

**Assemblée générale**

Distr. générale
6 février 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 66 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet**Lettre datée du 30 janvier 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de transmettre les documents ci-joints et de vous demander de bien vouloir les faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 66 de l'ordre du jour (voir annexe) :

- Copie d'une lettre du Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. De Hoop-Scheffer;
- Le texte du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques;
- La liste des États signataires.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Dirk Jan **van den Berg**



Annexe à la lettre datée du 30 janvier 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 11 janvier 2003, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques qui a été adopté le 25 novembre 2002 à La Haye. Je vous serais très obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte, avec celui de la présente lettre, à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies comme document officiel (voir pièce jointe).

À leur première réunion, les États signataires ont décidé que les Pays-Bas assureraient la présidence en ce qui concerne le Code de conduite pour une période d'un an et que l'Autriche servirait de point de contact. Ils ont aussi déclaré que le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques serait dorénavant connu sous le nom de Code de conduite de La Haye.

Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'ont pas encore signé le Code de conduite de La Haye peuvent le faire en soumettant une note verbale au point de contact au Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Autriche, Ballhausplatz 2, 1014 Vienne. Dès qu'ils auront signifié leur intention d'adhérer au Code, ils pourront participer aux séances de travail au cours desquelles des décisions seront prises quant aux questions qui restent à traiter avant que le Code ne soit complètement applicable.

Le Gouvernement des Pays-Bas espère que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies envisageront sérieusement la possibilité de signer le Code de conduite de La Haye et ainsi contribueront sensiblement à la paix et à la stabilité internationales.

Le Ministre des affaires étrangères
du Royaume des Pays-Bas
(*Signé*) Jaap de Hoop-Scheffer

Pièce jointe

Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques

Préambule

Les États signataires,

Réaffirmant leur attachement à la Charte des Nations Unies,

Soulignant le rôle et la responsabilité des Nations Unies en matière de paix et de sécurité internationales,

Rappelant les préoccupations largement partagées que suscite la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs,

Reconnaissant les défis croissants en termes de sécurité régionale et mondiale que pose notamment la prolifération persistante de systèmes de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive,

Cherchant à promouvoir la sécurité de tous les États en développant la confiance mutuelle grâce à la mise en oeuvre de mesures politiques et diplomatiques,

Ayant pris en compte les considérations de sécurité régionale et nationale,

Convaincus qu'un code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques contribuera au processus de renforcement des arrangements de sécurité nationaux et internationaux existants et des objectifs et mécanismes du désarmement et de la non-prolifération,

Reconnaissant que les États signataires voudraient peut-être envisager de mettre en oeuvre à cette fin des mesures en coopération entre eux :

1. Adoptent le présent Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques (ci-après « le Code »).
2. Décident de respecter les principes énoncés ci-après :
 - a) Prendre conscience de la nécessité de prévenir et de réduire de manière globale la prolifération de systèmes de missiles balistiques pouvant de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, ainsi que de la nécessité de continuer à entreprendre des actions internationales appropriées, y compris en appliquant le Code;
 - b) Reconnaître qu'il importe de renforcer les régimes multilatéraux de désarmement et de non-prolifération et d'y assurer une adhésion plus large;
 - c) Estimer que l'adhésion aux normes internationales de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération et le respect total de ces normes sont de nature à établir la confiance quant aux intentions pacifiques des États;
 - d) Considérer que l'adhésion au présent Code est facultative et ouverte à tous les États;
 - e) Réaffirmer l'attachement des États signataires à la Déclaration des Nations Unies sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en

particulier des besoins des pays en développement, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 51/122 du 13 décembre 1996);

f) Convenir que les États ne doivent pas être privés de la possibilité de tirer parti de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, mais qu'ils ne doivent toutefois pas, en cela comme dans la mise en oeuvre de la coopération à ce sujet, contribuer à la prolifération de missiles balistiques pouvant servir de vecteurs à des armes de destruction massive;

g) Considérer que les programmes de lanceurs spatiaux ne doivent pas servir à dissimuler des programmes de missiles balistiques;

h) Prendre conscience de la nécessité d'adopter des mesures appropriées de transparence en matière de programmes de missiles balistiques et de programmes de lanceurs spatiaux, en vue d'accroître la confiance et de promouvoir la non-prolifération des missiles balistiques et de leur technologie.

3. Décident de mettre en oeuvre les mesures d'ordre général énoncées ci-après :

a) Ratifier les instruments suivants, y adhérer ou s'y conformer de toute autre manière :

- Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes;
- Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux;
- Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique;

b) Réduire et prévenir la prolifération des missiles balistiques pouvant servir de vecteurs à des armes de destruction massive, tant au niveau mondial qu'au niveau régional, au moyen d'actions multilatérales, bilatérales et nationales;

c) Faire preuve de la plus grande retenue en matière de conception, d'essais et de déploiement de missiles balistiques pouvant servir de vecteurs à des armes de destruction massive, et si possible, réduire les stocks nationaux de ces missiles, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales et régionales;

d) Faire preuve de la vigilance voulue lorsqu'il est envisagé d'aider tout autre pays à exécuter des programmes de lanceurs spatiaux, afin d'éviter de contribuer à des systèmes de vecteurs d'armes de destruction massive, ces programmes pouvant servir à dissimuler des programmes de missiles balistiques;

e) N'accorder ni contribution, ni soutien, ni assistance à quelque programme de missiles balistiques que ce soit dans des pays susceptibles de concevoir ou d'acquérir des armes de destruction massive en infraction aux normes établies par les traités internationaux de désarmement et de non-prolifération et aux obligations qui en découlent pour ces pays.

4. Décident de mettre en oeuvre ce qui suit :

a) Les mesures de transparence ci-dessous, détaillées de manière appropriée et suffisante, seront prises afin d'accroître la confiance et de promouvoir la non-

prolifération des missiles balistiques pouvant servir de vecteurs à des armes de destruction massive :

- i) En ce qui concerne les programmes de missiles balistiques :
- Déclaration annuelle exposant les grandes lignes de la politique de l'État signataire en matière de missiles balistiques;
- Un exemple de l'ouverture qui pourrait caractériser ces déclarations serait la présentation d'informations appropriées sur les systèmes de missiles balistiques et sur les aires de lancement (et/ou d'essai);
- Divulgation annuelle d'informations sur le nombre et la catégorie générique des missiles balistiques lancés au cours de l'année écoulée et déclarés conformément au mécanisme de notification préalable au lancement visé à l'alinéa iii) ci-dessous;

ii) En ce qui concerne les programmes de lanceurs spatiaux non récupérables, et cela d'une manière compatible avec les principes de confidentialité commerciale et économique :

- Déclaration annuelle exposant les grandes lignes de la politique de l'État signataire en matière de lanceurs spatiaux et donnant des précisions sur ses aires de lancement (et/ou d'essai);
- Divulgation annuelle d'informations sur le nombre et la catégorie générique des lanceurs spatiaux lancés au cours de l'année écoulée et déclarés conformément au mécanisme de notification préalable au lancement visé à l'alinéa iii) ci-dessous;
- Possibilité d'inviter des observateurs sur les aires de lancement (et/ou d'essai), à titre facultatif (y compris pour ce qui est de l'étendue de l'accès autorisé);

iii) En ce qui concerne les programmes de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux :

- Échanges préalables de notifications des lancements et vols d'essai de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux. Ces notifications devraient préciser notamment la catégorie générique du missile balistique ou du lanceur spatial, le créneau de notification de lancement prévu, la zone de lancement et la direction prévue;

b) Les États signataires peuvent, au besoin et à titre facultatif, élaborer des mesures de transparence bilatérales ou régionales en sus de celles qui sont énoncées ci-dessus;

c) La mise en oeuvre des mesures de confiance susmentionnées ne sert pas à légitimer les programmes auxquels elles s'appliquent.

5. Questions de procédure :

Les États signataires décident :

a) De tenir des réunions régulières, une fois par an ou suivant d'autres modalités arrêtées d'un commun accord;

b) D'adopter toutes décisions, de fond comme de procédure, par consensus des États signataires présents;

c) D'utiliser ces réunions pour définir, examiner et développer les modalités d'application du Code, notamment :

- En instituant des procédures d'échange de notifications et d'autres informations en application du Code;
- En instituant un mécanisme approprié de règlement facultatif des questions relatives aux déclarations nationales et/ou des questions relevant des programmes de missiles balistiques et/ou de lanceurs spatiaux;
- En désignant un État signataire comme point de contact chargé de collecter et de diffuser les propositions de mesures de confiance, de recevoir et d'annoncer la signature de nouveaux États et d'exercer d'autres fonctions dont peuvent convenir les États signataires;
- De toute autre manière dont peuvent convenir les États signataires, y compris l'adoption d'éventuelles modifications du Code.

Annexe

Liste des pays signataires

Afghanistan.....	25 novembre 2002
Afrique du Sud.....	25 novembre 2002
Albanie.....	25 novembre 2002
Allemagne.....	25 novembre 2002
Argentine.....	25 novembre 2002
Australie.....	25 novembre 2002
Autriche.....	25 novembre 2002
Azerbaïdjan.....	25 novembre 2002
Bélarus.....	25 novembre 2002
Belgique.....	25 novembre 2002
Bénin.....	25 novembre 2002
Bosnie-Herzégovine.....	25 novembre 2002
Bulgarie.....	25 novembre 2002
Burkina Faso.....	25 novembre 2002
Cameroun.....	25 novembre 2002
Canada.....	25 novembre 2002
Chili.....	25 novembre 2002
Chypre.....	25 novembre 2002
Colombie.....	25 novembre 2002
Comores.....	25 novembre 2002
Costa Rica.....	25 novembre 2002
Croatie.....	25 novembre 2002
Danemark.....	25 novembre 2002
El Salvador.....	25 novembre 2002
Espagne.....	25 novembre 2002
Estonie.....	25 novembre 2002
États-Unis d'Amérique.....	25 novembre 2002
Ex-République yougoslave de Macédoine.....	25 novembre 2002
Fédération de Russie.....	25 novembre 2002
Finlande.....	25 novembre 2002
France.....	25 novembre 2002
Gabon.....	25 novembre 2002
Géorgie.....	25 novembre 2002
Ghana.....	25 novembre 2002
Grèce.....	25 novembre 2002
Guinée.....	25 novembre 2002
Guinée-Bissau.....	26 novembre 2002
Hongrie.....	25 novembre 2002

Îles Cook	25 novembre 2002
Îles Marshall	25 novembre 2002
Irlande	25 novembre 2002
Islande	25 novembre 2002
Italie	25 novembre 2002
Jamahiriya arabe libyenne	25 novembre 2002
Japon	25 novembre 2002
Jordanie	25 novembre 2002
Kenya	25 novembre 2002
Kiribati	25 novembre 2002
Lettonie	25 novembre 2002
Lituanie	25 novembre 2002
Luxembourg	25 novembre 2002
Madagascar	25 novembre 2002
Malte	25 novembre 2002
Maroc	25 novembre 2002
Mauritanie	25 novembre 2002
Micronésie (États fédérés de)	25 novembre 2002
Monaco	25 novembre 2002
Nicaragua	25 novembre 2002
Niger	26 novembre 2002
Nigéria	25 novembre 2002
Norvège	25 novembre 2002
Nouvelle-Zélande	25 novembre 2002
Ouganda	25 novembre 2002
Ouzbékistan	25 novembre 2002
Palau	25 novembre 2002
Papouasie-Nouvelle-Guinée	25 novembre 2002
Paraguay	25 novembre 2002
Pays-Bas	25 novembre 2002
Pérou	25 novembre 2002
Philippines	25 novembre 2002
Pologne	25 novembre 2002
Portugal	25 novembre 2002
République de Corée	25 novembre 2002
République de Moldova	25 novembre 2002
République tchèque	25 novembre 2002
Roumanie	25 novembre 2002
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	25 novembre 2002
Rwanda	25 novembre 2002
Saint-Siège	25 novembre 2002

Sénégal	25 novembre 2002
Seychelles	25 novembre 2002
Sierra Leone	25 novembre 2002
Slovaquie	25 novembre 2002
Slovénie	25 novembre 2002
Soudan	25 novembre 2002
Suède	25 novembre 2002
Suisse	25 novembre 2002
Suriname	25 novembre 2002
Tadjikistan	25 novembre 2002
Tanzanie	25 novembre 2002
Tchad	26 novembre 2002
Timor-Leste	25 novembre 2002
Tunisie	25 novembre 2002
Turquie	25 novembre 2002
Tuvalu	25 novembre 2002
Ukraine	25 novembre 2002
Uruguay	25 novembre 2002
Vanuatu	4 décembre 2002
Venezuela	25 novembre 2002
Yougoslavie	25 novembre 2002
Zambie	25 novembre 2002
